Communauté de Communes du Pays Rignacois
Regards communs

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-02

Objet : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL SANTE D'UN MONTANT TOTAL DE 149 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL DU PAYS RIGNACOIS A RIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil communautaire accordée au Président de la Communauté de Communes en date du 3 avril 2026.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois ;

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt d'un montant total de 149 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion Sociale

Montant : 149 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 96€

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Rignac, le 28 octobre 2026
Le Président,
Acte dématérialisé

Communauté de Communes du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Certifié exécutoire par dépôt en Préfecture
le 29 octobre 2026
et publication le 5 novembre 2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL SANTE D'UN MONTANT TOTAL DE 149 000 ? AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL DU PAYS RIGNACOIS A RIGNAC

Date de décision: 28/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 29/10/2026

Numéro de l'acte : 20261028_02

Identifiant unique de l'acte : 012-241200625-20261028-20261028_02-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 7 .3
Finances locales
Emprunts

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Décision n°2026-02-E-149000€.pdf (99_AR-012-241200625-20261029-20261028_02-AR-1-1_1.pdf)